

2019 DFPE 54 Subventions (281 788 euros), prorogation et avenants n° 1 et 3 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations adoptées aux conseils de Paris du 12 au 15 décembre 2016 et du 4 au 6 juin 2018, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs signées avec l'association France Horizon relative au fonctionnement de ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité totale est de 83 places.

Ces conventions, d'une durée respective de 3 ans et de 2 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par une délibération, au Conseil de Paris du 1er au 4 avril 2019, vous a été présenté le principe d'une prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer un avenant n°1 et un avenant n°3 à ces conventions qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2019 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Ces mêmes avenants prorogent d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs des 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 avec l'association France Horizon fixant ainsi la date d'échéance au 31 décembre 2020.

Après étude des budgets présentés pour 2019 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 281 788 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement multi-accueil sis 56, avenue Jean Moulin - 75014 PARIS de 148 018 €.
- la subvention de l'établissement multi-accueil sis 143 avenue de Clichy - 75017 PARIS de 133 770 €.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association France Horizon, les avenants aux conventions, ci-jointes, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 281 788 euros au profit des établissements et qui proroge d'un an ses conventions pluriannuelles d'objectifs .

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris